

République Française
Liberté Égalité Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 24-041

**CONTRAT POUR MISSION DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA
SANTÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE ET D'UN LOCAL
COMMERCIAL**

Prise en application de la délibération N° 23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Épône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023.

Considérant, la nécessité pour la commune d'avoir recours à une mission de coordination de sécurité et de protection pour la construction d'une maison médicale et d'un local commercial ;

Considérant la proposition de mission d'un montant forfaitaire de 9 982,00 € HT de la société SERGE BERNARDEAU.

DECIDE

Article 1 : De signer la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé avec la société SERGE BERNARDEAU sise 65 promenade Jean MONNET à MOISSON (78840) pour un montant de 9 982,00€ HT soit 11 978,40€ TTC.

Article 2 : D'indiquer que les prestations seront rémunérées conformément à la proposition de mission, et la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet

Le **10 AVR. 2024**
Et publié/affiché le **10 AVR. 2024**

Ivica JOVIC



Fait à Épône, le 05 avril 2024

Ivica JOVIC

